



ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM

ET

COURTIKA ASSURANCES INC.

**ENTRETIEN HIVERNAL
D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT MEIGS**

2021

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2021-444 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 2 août 2021 ci-après nommée "Farnham".

ET

COURTIKA ASSURANCES INC., corporation, ayant son siège social au 425, rue Meigs à Farnham, Québec, J2N 2C7, représentée aux présentes par le président M. David Morin, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, à une assemblée tenue le 24 août 2021 ci-après nommée "Courtika".

ATTENDU qu'il y a lieu de consigner les termes d'une entente pour établir l'entretien hivernal d'une partie du Stationnement Meigs appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente entente vise à statuer quant au déblaiement d'une partie du stationnement Meigs.

Article 2 Obligation de Courtika

- 2.1 Les parties conviennent que durant la période hivernale, Courtika assurera le déblaiement des vingt-cinq cases de stationnement appartenant à la Ville et contigües à leur stationnement.
- 2.2 Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités prévues à la présente entente, pour un minimum de 2 000 000 \$.

Article 3 Obligation de Farnham

En échange, la Ville procédera à la récupération de l'ensemble de la neige émanant de cette opération réalisée par Courtika, incluant la partie provenant de leur stationnement privé.

La fréquence de cette récupération sera directement tributaire aux opérations régulières d'enlèvement de la neige par la Ville sur son territoire.

Article 4 Plan

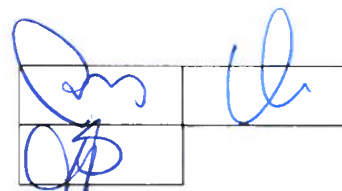
Le plan démontrant les cases visées par la présente entente est joint en Annexe A.

Article 5 Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville : Monsieur Nicolas-Éric Vary
Directeur du Service des travaux publics
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour Courtika : Monsieur David Morin
800, rue Principale, bureau 206
Granby (Québec) J2G 2Y8



Article 6 **Durée**

La présente entente sera d'une durée d'une année, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement, par périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties n'informe, par courrier recommandé, l'autre de son intention d'y mettre fin ou de la modifier, et ce, au moins trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires.

À Farnham le 26 août 2021.

À Farnham le 7 SEPT. 2021.

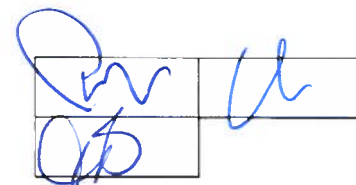
VILLE DE FARNHAM

COURTIKA ASSURANCES INC.

Patrick Melchior
Maire

David Morin
Président


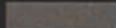
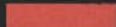
Marielle Benoit, OMA
Greffière



ANNEXE A



LÉGENDE

-  Propriété de Courtika Assurances inc.
-  Propriété de la Ville de Farnham
-  Cases de stationnement visées par l'entente

A handwritten signature in blue ink is written over a grid of four squares. The signature is stylized and appears to be 'M. Ch'.

ANNEXE B

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 août 2021 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Marielle Benoit, greffière. MM. Jean-François Poulin et Yves Deslongchamps, directeur général, sont absents.

2021-444 Entente pour le déneigement d'une partie du Stationnement Meigs

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 12 juillet 2021.

CONSIDÉRANT que la propriété du 413, rue Meigs est limitrophe au Stationnement Meigs;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour les déneigeurs de voir la limite entre ces terrains lors de chute de neige;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la signature d'une entente avec le propriétaire de l'immeuble sis au 413, rue Meigs, par laquelle il s'engage à faire le déneigement des vingt-cinq cases de stationnement limitrophes à celles situées sur sa propriété.

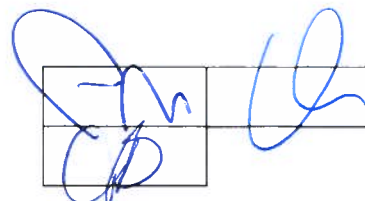
QU'en échange, la Ville de Farnham verra à faire le ramassage de cette neige.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 3 août 2021.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.



ANNEXE C**Résolution de Courtika****RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
COURTIKA ASSURANCES INC.****ADOPTÉES LE : 24 AOÛT 2021****ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT MEIGS**

ATTENDU QU'une entente entre la Ville de Farnham et la société doit être conclue relativement à l'entretien hivernal d'une partie du stationnement MEIGS, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente à intervenir et soumise au conseil d'administration pour approbation.

IL EST RÉSOLU :

1. de conclure et signer une entente entre la Ville de Farnham et la société, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente soumise au conseil d'administration pour approbation, laquelle est approuvée;
2. d'autoriser David Morin, président de la société, à signer pour et au nom de la société, ladite entente ainsi qu'à signer tout autre document utile et à poser tout geste nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions*, de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par l'unique administrateur.

VALIDITÉ

Le soussigné, étant l'unique administrateur de la société habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, adopte les résolutions susmentionnées et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions*, appose sa signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.



DAVID MORIN

